



Le 14 août 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

Extension du port obligatoire du masque dans certains quartiers de Paris et renforcement des contrôles du respect des mesures barrières

Au vu de la dégradation inquiétante des indicateurs sur la circulation du virus Covid-19, Paris vient d'être classé département dans lequel la circulation du virus est active par décret du Premier ministre.

Selon les dernières données sanitaires, tous les indicateurs montrent que le virus circule à nouveau activement à Paris : chaque jour, environ 600 personnes sont testées positives au Covid-19 dans la région dont 260 à Paris. Le taux de positivité s'établit aujourd'hui à 4,14% à Paris, à 3,6% en Ile-de-France contre 2,4% en moyenne nationale. Le taux d'incidence de la maladie s'intensifie dans Paris avec plus de 51 nouveaux cas dépistés pour 100 000 habitants actuellement, contre 8 pour 100 000 au début du mois et 37 pour 100 000 la semaine dernière. Les indicateurs connaissent une évolution encore plus dégradée chez les 15-45 ans où le taux d'incidence dépasse 52 nouveaux cas dépistés par semaine pour 100 000 habitants dans cette tranche d'âge. Cependant, une hausse du taux d'incidence chez les 45-65 se confirme également au cours de la dernière semaine, et à présent pour les plus de 65 ans.

Cette situation appelle une prise de conscience collective et des mesures fortes de la part des pouvoirs publics.

A cet effet, **le préfet de Police a décidé d'étendre les zones dans lesquelles le port du masque sera obligatoire à Paris, à compter du samedi 15 août à 08h00**, pour les piétons, y compris ceux qui pratiquent une activité sportive.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PRÉFECTURE DE POLICE
1 bis, rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04 - Tél. : 3430 (0,06 € la minute)
www.prefecturedepolice.paris
courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Pour une meilleure lisibilité de ces zones, cette carte désigne des secteurs, voire des quartiers entiers de Paris dans lesquels l'affluence est régulière (arrondissements de Paris-Centre, Champs Elysée, Batignolles...).

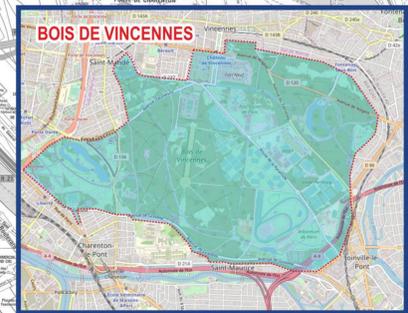
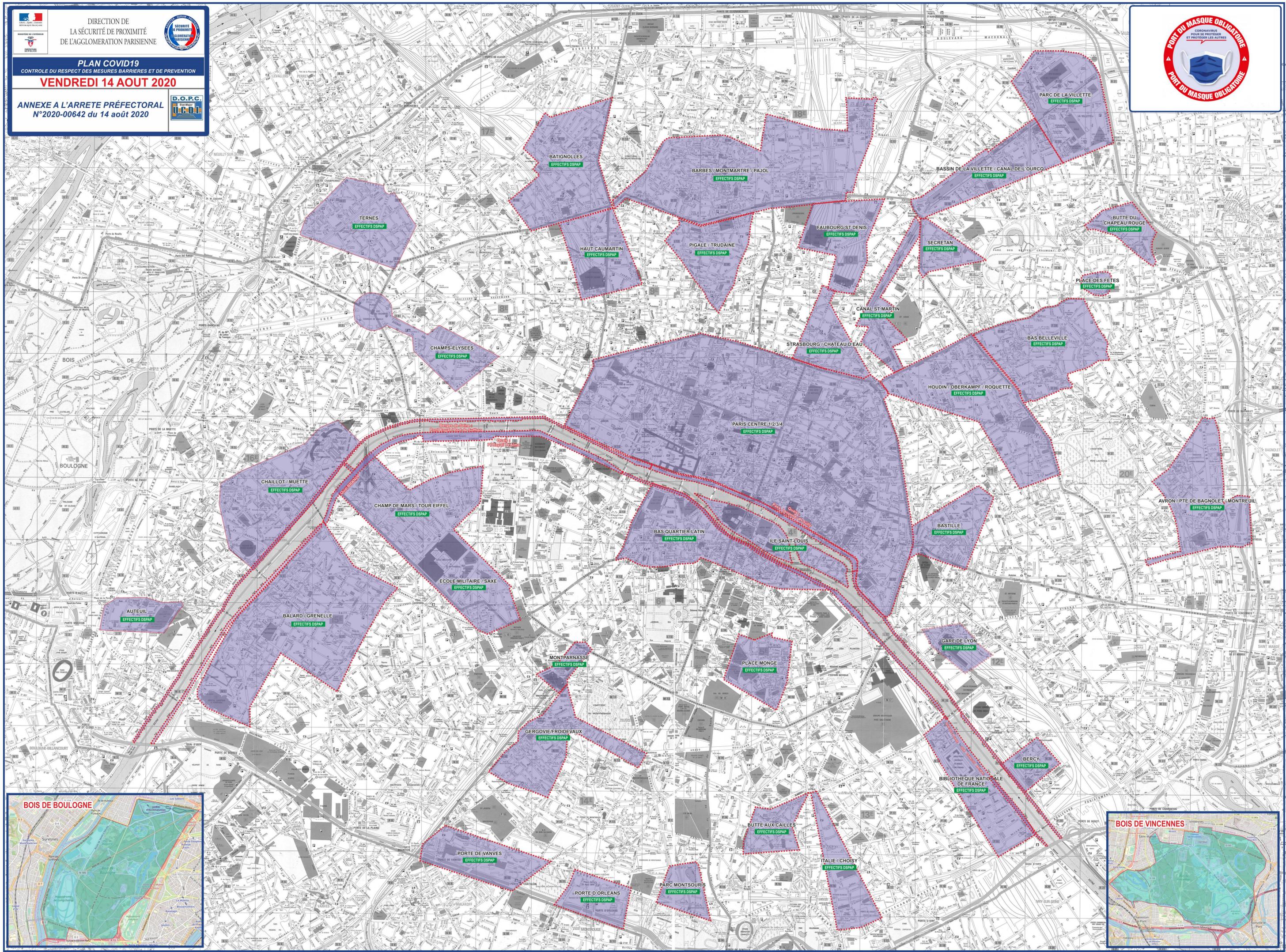
En dehors de ces zones, le port du masque est recommandé dans l'espace public, dès que la population devient dense. Si la situation épidémiologique devait à nouveau se dégrader, le port du masque pourrait devenir obligatoire sur l'ensemble de la Capitale.

Par ailleurs, les services de police vont significativement renforcer leurs contrôles, pour s'assurer du respect des gestes barrières, sur les établissements recevant du public, en particulier les bars, restaurants et leurs terrasses qui génèrent, pour certains, des regroupements importants de population en soirée et s'accompagnent parfois du relâchement du respect des mesures barrières (distance physique d'un mètre non respectée). En cas d'inobservation des règles sanitaires, ces établissements pourront faire l'objet d'une fermeture administrative.

Le contrôle du port du masque dans les transports en commun sera également renforcé.

Les rassemblements et manifestations de plus de 10 personnes doivent garantir le respect des mesures barrières. Ils feront l'objet d'une interdiction si les organisateurs ne peuvent en garantir l'application.

Si les services de l'Etat sont pleinement mobilisés pour prendre les mesures de prévention nécessaires, il en va de la responsabilité de chacun de respecter les gestes barrières pour contenir la maladie et éviter ses conséquences potentiellement dramatiques sur notre santé.





ZONES DE PORT OBLIGATOIRE DU MASQUE A PARIS

Paris, le 14/08/2020

L'ensemble des quais « bas », berges de Seine accessibles aux piétons et circulations « douces » aussi bien rive droite que rive gauche.

Rive droite : du quai de Bercy (12ème) au quai Louis Blériot (16ème)

Rive gauche : du quai d'Ivry (13ème) au quai d'Issy-les-Moulineaux (15ème)

1^{er} District

➤ Pour le Centre

Délimité par la rue Saint Florentin, rue Richepance, boulevard de la Madeleine, boulevard des Capucines, boulevard des Ilaliens, boulevard Montmartre, boulevard Poissonnière, boulevard Bonne nouvelle, boulevard Saint Denis, boulevard Saint Martin, Place de la République, boulevard du Temple, boulevard des Filles du Calvaire, boulevard Beaumarchais, Place de la Bastille, boulevard Bourdon, Quai Henri IV, Pont de Sully, Quai de Béthune, Quai d'Orléans, Pont Saint Louis, Quai de l'archevêché, Quai du Marché Neuf, Quai des Orfèvres, Pont Neuf, Quai du Louvre, Quai des Tuileries, Place de la Concorde (exclue).

➤ Pour le 8^{ème} arrondissement

- **Quartier des Champs-Élysées** délimité par l'avenue des Champs-Élysées, la rue de Berri, la rue de Ponthieu, l'avenue Matignon jusqu'au rond point des Champs-Élysées, l'avenue Montaigne, la rue François 1^{er} (exclue), l'avenue Georges V, l'avenue des Champs-Élysées, rue de Presbourg, rue de Tilsit.

- **Gare Saint-Lazare** : Rue Saint Lazare, Place Gabriel Péri, Rue de Rome, Boulevard des Batignolles, Place de Clichy.

➤ Pour le 9^{ème} arrondissement

- **quartier HAUT-CAUMARTIN-Clichy** délimité par la rue Saint Lazare Place d'Estienne d'Orves, rue de Clichy, Place de Clichy, Rue d'Amsterdam.

- **Pigalle/ Trudaine** : délimité par la Place Pigalle, boulevard de Clichy, Boulevard de Rochechouart, rue de Rochechouart, rue Cadet, rue du Faubourg Montmartre, rue Notre Dame de Lorette, rue Pigalle.

➤ Pour le 16^{ème} arrondissement

- **Quartier Muette/ Chaillot** : délimité par l'avenue du Président Kennedy, rue de Boulainvilliers, avenue Paul Doumer, Place du Trocadéro, Avenue du Président Wilson, avenue Albert de Mun, avenue de New-York, Place de Varsovie, avenue du Président Kennedy.

- **Quartier Auteuil** délimité par la rue d'Auteuil, la Place de l'église d'Auteuil, la rue hardon Lagache, la rue Molitor, le bd Exelmans jusqu'à la rue d'Auteuil.

➤ Pour le 17^{ème} arrondissement

- **Quartier des Batignolles** délimité par l'avenue de Saint Ouen, avenue de Clichy, la Place de Clichy, le boulevard des Batignolles, Place Goubaux, Rue de Lévis, rue Legendre, rue Boursault, place Charles Fillion, rue Cardinet, avenue de Clichy, rue Guy Môquet.

- **Ternes** : délimité par la Place des Ternes, avenue des ternes, boulevard Gouvion, boulevard Pershing Saint Cyr, avenue de Coucelles, avenue de Wagram.

➤ Pour le 10^{ème} arrondissement

- **Quartier Strasbourg Château d'eau** : rue du 08 mai 1945, Boulevard de Strasbourg, boulevard de Magenta, Place de la République, boulevard Saint-Denis, Porte Saint-Denis, Rue du Faubourg Saint-Denis, Rue du 08 mai 1945.

- **Quartier rue du Faubourg St Denis** : boulevard de la Chapelle, rue du Château Landon, rue Lafayette, rue de Dunkerque, rue du Faubourg Saint-Denis, boulevard de la Chapelle.

- **Quartier Canal St Martin** : rue Lafayette, Quai de Valmy, rue Lucien Sampaix, rue des Vinaigriers, rue de Lancry, rue Yves Toudic, rue du Faubourg du Temple, quai de Jemmapes, rue Alibert, rue Bichat, rue de la Grange aux Belles, rue de l'Hôpital saint-Louis, quai de Jemmapes, boulevard de la Villette, rue Lafayette.

➤ Pour le 11^{ème} arrondissement

- **Quartier Bastille** : délimité par la place de la Bastille, la rue du Faubourg Saint Antoine, l'avenue Ledru Rollin, le boulevard Voltaire, la rue Sedaine et le Boulevard Richard Lenoir.

- **Quartier Houdin-Oberkampf-Roquette** : délimité par la rue du Faubourg du Temple, Place de la République, avenue de la République, rue Saint Maur, rue de la Roquette, Boulevard de Ménilmontant, boulevard de Belleville.

➤ Pour le 12^{ème} arrondissement

- **Quartier Gare de Lyon:**

Secteur compris entre: Bd Diderot, rue J. Bouton, rue Paul Henri Grauwain, place Rutebeuf, rue Chrétien de Troyes, rue de Rambouillet et rue de Bercy

- **Quartier Aligre:**

Secteur compris entre: rue de Cotte, rue de Charenton, rue d'Aligre, place d'Aligre, rue d'Aligre, rue Crozatier.

- **Quartier Bercy:**

Secteur compris entre:rue J. Kessel, quai de Bercy, avenue des Terroirs de France et rue Baron Le Roy

➤ Pour le 18^{ème} arrondissement

- **Quartier "Place Clichy/Montmartre/Barbés/Goutte d'Or/ Château-Rouge"** : délimité par Place Clichy, boulevard de Clichy, boulevard Rochechouart, boulevard de la Chapelle, rue Marx Dormoy, Place de la Chapelle, rue Pajol, Place Herbert, , rue des Roses, rue de la Chapelle, rue Ordener, rue de Clignancourt, rue Custine, rue Caulaincourt.

➤ Pour le 19^{ème} arrondissement

- **Quartier Secrétan** délimité Place du Colonel Fabien, Boulevard de la Villette, avenue Secrétan , avenue Mathurin Moreau.

- **Parc de la Villette** délimité avenue Jean Jaures , boulevard Serurier et avenue Corentin Cariou, boulevard Mac Donald.

- **Bassin de la Villette/ Canal de l'Ourcq** délimité par place de la Bataille de Stalingrad, Quai de Seine, Quai de l'Oise, Quai de Metz, , rue Mille, avenue Jean Jaurès.

Parc de la Butte du chapeau rouge délimité par boulevard d'Algérie, boulevard Serurier, rue Alphonse Aulard et avenue de la Porte Brunet.

- **Place des Fêtes** délimité par la Place des Fêtes, rue Thuliez, Rue Ribière, Rue Thierry, Rue Petittot.

➤ **Pour le 20^{ème} arrondissement**

- **Quartier Bas-Belleville** :rue de Belleville - rue Olivier Métra – Rue de Pixéricourt, rue de Ménilmontant - rue Sorbier - rue des Panoyaux- boulevard de Ménilmontant, boulevard de Belleville.

- **Porte de Montreuil- Porte de Bagnolet**: Place de la Porte de Montreuil, avenue du professeur André Lemierre, rue Lucien Lambeau, rue Louis Lumière, avenue de la Porte de Bagnolet, , Place de la Porte de Bagnolet, rue de Bagnolet, rue des Pyrénées, rue d'Avron jusqu'à la rue de Buzenval et rue d'Avron de la rue de Buzenval jusqu'à la rue de la Volga , rue Charles et Robert, Place de la Porte de Montreuil.

3^{ème} District

➤ **Pour le 56**

- **le Bas Quartier Latin "élargi"** : délimité par la rue des Saints-Pères, rue de Sèvres, rue du Vieux Colombier, rue Saint Sulpice, carrefour de l'Odéon, bd St-Germain, Quai de la Tournelle, Quai de Montebello, Quai des Grands-Augustins, Quai de Conti, Quai Malaquais

- **secteur Contrescarpe** : délimité par les rues Monge, Claude Bernard, d'Ulm, de l'Estrapade, Thouin, Rollin.

➤ **Pour le 07^{ème} arrondissement**

- **Champ de Mars - Tour Eiffel** délimitée par le quai Branly, pont Iéna inclut, avenue de la Bourdonnais, rue de la Motte-Picquet, place Joffre et avenue de Suffren.

- **Partie 7^{ème} du périmètre Ecole Militaire/ Saxe** délimitée par l'avenue de Saxe, rue de Sèvres, rue de la Sizeranne, rue Masseran, avenue Duquesne.

- **La zone commerçante** qui inclut la rue Cler, délimitée par l'avenue Bosquet, la rue Saint Dominique, le boulevard de la Tour-Maubourg et l'avenue de la Motte-Picquet.

➤ **Pour le 13^{ème} arrondissement**

- **Le secteur de la Butte aux Cailles** délimité par la rue de Tolbiac, la rue Barrault, le boulevard Auguste Blanqui, la rue Bobillot et rue Moulin des Prés

- **Le quartier asiatique** délimité par l'avenue de Choisy, l'avenue d'Ivry et le boulevard Masséna

- **Le secteur BNF** : Quai Panhard et Levassor / Quai François Mauriac / Quai de la Gare / bd Vincent Auriol / Avenue de France / Place Farhat Hached / bd du Général d'Armée Jean Simon / Porte de la Gare

➤ **Pour le 14^{ème} arrondissement**

- **Le secteur de la Porte de Vanves** : délimité par le bd Brune, l'avenue de la Porte de Chatillon, le bd Adolphe Pinard et l'avenue Julia Bartet.

- **Le secteur de la Porte d'Orléans** : délimité par l'avenue de la Porte de Montrouge, le bd Romain Rolland, la rue Emile Faguet, le bd Brune et le bd Jourdan.

- **Le quartier du Parc Montsouris** (haute fréquentation) : délimité par le Bd Jourdan, par la rue Nansouty, l'avenue Reille et la rue Gazan

- **Le secteur Gergovie** : délimité la rue d'Alésia, la rue Vercingétorix, la rue Alain, la rue du cdt Mouchotte (Gare Montparnasse), l'avenue du Maine, rue Froideveaux, avenue du Général Leclerc, rue Daguerre, avenue du Maine, rue Maison Dieu, rue Asseline, rue Didot.

➤ **Pour le 15^{ème} arrondissement**

- **Secteur ouest** : périmètre délimité par la place Balard, la rue Leblanc depuis la place Balard, la rue du Professeur Florian Delbarre jusqu'à la place du Moulin de Javel, les quais de Seine jusqu'au boulevard de Grenelle, le boulevard de Grenelle jusque la rue du Commerce, la rue du Commerce jusqu'à la place Etienne Pernet, l'avenue Félix Faure depuis la place Etienne Pernet jusque la rue de la Convention, la rue de la Convention jusque la rue Siant Charles, la rue Saint Charles jusque la rue Balard, la rue Balard jusque la place Balard
- **Secteur Gare Montparnasse** : périmètre délimité par la place du 18 Juin 1940, la rue du Départ, la place Raoul Dautry et la rue de l'arrivée (soit le parvis de la gare Montparnasse).
- **Partie 15^{ème} du périmètre Ecole Militaire/ Saxe** délimitée par une partie de l'avenue de suren, la rue de Sèvres, avenue de Saxe, Place de Fontenoy.